

Décision relative aux demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante INTRACELL

de la société

DANSTAR FERMENT AG

enregistrées sous les

n°2019-0837, 2019-0838, 2019-0840, 2019-0841

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms : CABERNET F/S PRO-PRECOCITE GB, SYRAH ANTI-BLOCAGE GB, MALBEC ANTI-COULURE GB et PINOT PRO-FLORAISON GB.

Informations générales

Noms du produit	INTRACELL BLUESTIM GRENACHE ANTI-COULURE GB MERLOT PRO-NOUaison GB CABERNET F/S PRO-PRECOCITE GB SYRAH ANTI-BLOCAGE GB MALBEC ANTI-COULURE GB PINOT PRO-FLORAISON GB
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	DANSTAR FERMENT AG Poststrasse 30 CH-6300 ZUG SUISSE
Classe - Type	Matière fertilisante - Engrais
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	00031
Numéro d'AMM	1000042

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 22 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)